

## Communiqué de presse



Ajaccio, le 12 septembre 2022

### **Madame Luce Petroli, Présidente du CPSTI de Corse vous présente les aides d'action sociale en soutien des travailleurs indépendants impactés par la tempête du 18 août**

**Suite aux intempéries du 18 août qui ont fortement touché la Corse, la Présidente du CPSTI, Luce Petroli rappelle les aides exceptionnelles débloquées en faveur des travailleurs indépendants impactés.** L'ensemble des membres du CPSTI, le Directeur de l'Urssaf Corse, Manuel Falaschi, et ses collaborateurs tiennent à témoigner leur soutien dans cette période difficile.

**L'occasion également de rappeler l'ensemble des aides en faveur des indépendants en difficulté ainsi que le dispositif Help permettant une prise en charge coordonnée de l'ensemble des acteurs de la sécurité sociale.**

#### **Soutien du CPSTI aux sinistrés de la tempête du 18 août**

Pour venir en aide aux indépendants actifs, victimes des intempéries qui ont touché la Corse le 18 août 2022, l'action sociale du CPSTI gérée par la branche recouvrement, spécifique aux travailleurs indépendants, a déclenché son **plan « catastrophe et intempéries »**.

Cette aide financière exceptionnelle, ainsi débloquée par le CPSTI de Corse, répond aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants actifs concernés du fait de l'atteinte de leurs locaux professionnels, de leurs outils de production et/ou de leur domicile principal.

Le chef d'entreprise doit cotiser en qualité d'indépendant et s'adresser à son Urssaf pour demander une aide d'action sociale recouvrement. Pour demander l'aide, connectez-vous à votre [espace personnel urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/mon-espace-personnel) et

transmettez votre demande par messagerie : Nouveau message → Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) → Solliciter l'action sociale du CPSTI.

Pour en savoir plus sur [cette aide et accéder au formulaire de demande](#).

### **Les aides d'actions sociales du CPSTI**

L'[action sociale du CPSTI](#) vise à soutenir les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés liées à leur santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.

Pour bénéficier de ce dispositif, les travailleurs indépendants doivent [en faire la demande](#) auprès de leur [Urssaf](#). La décision d'attribution d'une aide sera ensuite prise par la commission d'action sociale de l'instance régionale du CPSTI du lieu d'activité professionnelle. Outre le fonds catastrophe et intempéries, les travailleurs indépendants peuvent bénéficier :

- ✓ [Aide aux cotisants en difficulté \(ACED\)](#)  
En cas de difficultés particulières de trésorerie liées à votre santé, à la conjoncture économique ou à un sinistre.
- ✓ [Aide financière exceptionnelle \(AFE\)](#)  
En cas de difficulté exceptionnelle et ponctuelle, susceptible de menacer la pérennité de votre activité.
- ✓ [Accompagnement au départ à la retraite \(ADR\)](#)  
Un accompagnement pour faire face à cette période transitoire.

### **Le dispositif Help**

**En août 2022, en lien avec les Allocations familiales, l'Assurance retraite et l'Assurance Maladie, l'Urssaf Corse déploie le dispositif Help, une offre de service de prise en charge coordonnée et accélérée des travailleurs indépendants présentant des difficultés financières, médicales, familiales ou sociales.**

Le dispositif Help s'appuie sur une mobilisation des différentes caisses de Sécurité sociale (Urssaf, Caf, Assurance retraite, CPAM et service social de l'Assurance Maladie) au bénéfice de travailleurs indépendants en difficulté. Il permet de combiner les différents leviers d'action de chaque réseau (prestations sociales, action sociale, accompagnement social, échéanciers de paiement...) pour favoriser un meilleur accès aux droits, aux soins et aux aides sociales.

Ce dispositif vise à répondre aux divers types de difficultés que nombre de travailleurs indépendants connaissent, sans qu'ils sollicitent les aides auxquelles ils pourraient prétendre. L'Urssaf a fait le constat que les difficultés de paiement des travailleurs indépendants relèvent parfois de difficultés dépassant son seul champ de compétence

et peuvent résulter de la forte imbrication entre la vie professionnelle et la vie privée des chefs d'entreprise.

Help repose donc sur la détection globale des fragilités rencontrées par les chefs d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales à partir d'une situation de défaut de paiement, de problèmes de santé récurrents, etc.

En pratique, le travailleur indépendant répond à un questionnaire unique (notamment disponible via le lien [urssaf.fr/Help](https://urssaf.fr/Help)) qui permet à chaque organisme d'étudier la situation de l'assuré puis de déterminer les leviers à mobiliser sur son champ de compétences – recouvrement, maladie, famille et retraite. Les dossiers sont ensuite traités de manière accélérée afin d'activer les dispositifs adaptés (Complémentaire santé solidaire, Revenu de solidarité active, prime d'activité, action sanitaire et sociale du CPSTI, etc.).

#### L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

#### Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

Dans le cadre de la réforme du RSI, a été prévue la création du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Ses principales missions sont les suivantes :

- ✓ veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale ;
- ✓ veiller à la qualité des services rendus aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ;
- ✓ mettre en œuvre les orientations nationales relatives à l'action sanitaire et sociale déployée en faveur des travailleurs indépendants ;
- ✓ traiter des réclamations concernant le régime complémentaire d'assurance vieillesse obligatoire (RCI) et le régime invalidité-décès (RID) des travailleurs indépendants au sein d'une Commission de Recours Amiable (CRA) ;

Il est composé de 22 membres titulaires et autant de suppléants, et depuis le 8 février dernier est présidé par Luce Petrolì, soutenue dans ses fonctions par le Vice-Président Marc Ninu.